

PROJET D'IMPLANTATION D'ANTENNE RELAIS

SAINT PAUL

BP 814, Quai Gilbert

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

La loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite "loi Abeille" et la loi « ELAN » n° 2018-1021 parue le 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ainsi que son décret d'application n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux ou installations techniques au titre du code de l'urbanisme ont fixé de nouvelles règles en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile.

Les opérateurs doivent désormais déposer un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme un DOSSIER D'INFORMATION en mairie (DIM).

A compter de la réception de ce dossier la collectivité met ces informations à la disposition du public.

Dans ce cadre la population est informée qu'une nouvelle implantation d'antenne est prévue par la société SFR sur un terrain situé Quai Gilbert sis à SAINT PAUL sur la parcelle cadastrée BP 814.

Le DIM a été réceptionné en mairie le 28 mai 2021 et est consultable au service Application du Droit des Sols (12 rue Labourdonnais) aux jours et heures d'ouverture du public ainsi que sur le site internet de la mairie (<http://www.mairie-saintpaul.fr>).

du mercredi 9 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021

Les observations pourront être consignées :

- ❖ Dans un registre tenu à la disposition du public au service ADS
- ❖ Par mail : urbanisme.ads@mairie-saintpaul.fr

Par ailleurs, l'opérateur dépêchera un représentant au service Application du Droit des Sols **le vendredi 18 juin 2021 de 10h00 à 12h00**; il se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes les observations.